



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 24 JUIL. 2015

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département  
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

NOR : INTK1516826J

**OBJET : Mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

Le Président de la République a annoncé le 31 décembre dernier que la lutte contre le racisme et l'antisémitisme serait une Grande cause nationale de l'année 2015. Dans le prolongement de cette annonce, qui marque la volonté des plus hautes autorités de l'Etat de mobiliser la République autour de cette question essentielle pour la démocratie et la cohésion nationale, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) a été placée sous l'autorité directe du Premier ministre et a été mandatée pour élaborer un nouveau plan d'action.

Ce plan, rendu public le 17 avril, comporte quatre priorités :

1. La mobilisation de tous les acteurs : Etat, collectivités locales, société civile, associations, représentants des cultes, fédérations professionnelles...
2. La sanction contre les auteurs d'actes ou de paroles racistes et antisémites, et la protection des victimes.
3. La régulation d'internet et des réseaux sociaux où il est nécessaire d'enrayer la propagation des discours de haine.

4. L'éducation et la transmission des valeurs, à l'école mais aussi dans l'ensemble des activités éducatives, sur les terrains de sport ou encore par le biais de la culture.

Décliné en 40 actions opérationnelles, ce plan, d'une durée de trois ans, dispose d'une enveloppe de financement de 100 M€, dont 75 M€ sur les crédits déconcentrés du programme 147 « politique de la ville », et 25 M€ destinés au financement d'actions de portée nationale. La réussite de ce plan repose d'abord sur une parfaite articulation avec l'ensemble des actions gouvernementales pour favoriser le vivre-ensemble, la mixité sociale et lutter contre toutes les formes de ségrégation et de repli, et notamment de la nouvelle génération des contrats de ville, de la « grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République » ainsi que des mesures décidées dans le cadre du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Des fiches pratiques détaillées vous seront prochainement adressées par la DILCRA pour faciliter la mise en œuvre du plan au niveau local. D'ores et déjà, j'attire votre attention sur quelques-unes des actions qui vous engagent plus particulièrement :

- Sécurité et protection des lieux de culte, des écoles et des points de rassemblement juifs et musulmans (action 14)

Le plan confirme les instructions qui vous ont déjà été adressées en la matière.

- **Mise en place d'une nouvelle organisation locale de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

En lieu et place des COPEC, vous installerez, avec le ou les procureurs de la République de votre département, un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA, action 5). Le remplacement des COPEC par les CORA fera l'objet d'une modification du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, dont vous serez tenus informés en temps utiles.

Dans les territoires où une problématique a été identifiée, vous proposerez aux maires de conclure des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (action 6). Ceux-ci seront adossés aux contrats de ville pour les territoires de la nouvelle géographie prioritaire. Ces plans devront également être articulés avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT) dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'Education nationale. Vous serez rendus destinataires, par la DILCRA, d'une documentation technique comportant notamment des exemples de bonnes pratiques, sur laquelle vous pourrez vous appuyer. La signature des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme devra intervenir avant le 31 décembre 2015.

En tant que de besoin, vous pourrez désormais renforcer les équipes autour du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet chargé de la politique de la ville au sein d'une « mission citoyenneté » (action 7).

Compte-tenu de l'ambition gouvernementale pour la mise en œuvre du plan, il vous est demandé de dégager les ressources nécessaires par redéploiement, le cas échéant interministériel, pour assurer le pilotage de ses actions. A titre exceptionnel, vous vous rapprocherez de la DILCRA pour bénéficier d'un appui financier.

- **Labellisation des associations partenaires (action 8)**

Les associations jouent un rôle essentiel pour le vivre-ensemble, notamment dans les territoires et auprès des publics les plus fragilisés. Le partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les associations doit reposer sur la confiance, ce qui n'exclut pas l'exigence.

S'agissant du respect des valeurs républicaines, de la neutralité, et la laïcité ou encore de l'usage du français, il est ainsi légitime que l'Etat demande un engagement aux partenaires associatifs dont il finance les actions. Un tel engagement peut prendre la forme d'une charte des valeurs républicaines, comme il en a été signé dans la région Aquitaine récemment. En fonction d'un cahier des charges que la DILCRA précisera, les associations qui respectent et appliquent les valeurs de la République se verront attribuer un label national pour valoriser leur engagement citoyen et garantir la pérennité des financements. Vous serez consultés par la DILCRA afin de faire connaître votre avis dans le cadre de la procédure d'attribution du label national.

- **Parrainage citoyen (action 34)**

Le parrainage citoyen vise à offrir aux jeunes de 16 à 20 ans qui le désirent la possibilité de s'impliquer dans la vie citoyenne, sous diverses formes (service civique, engagement associatif, bénévolat...) en étant aidés par un « parrain », c'est-à-dire un adulte volontaire qui accompagnera le jeune dans son projet, mais aussi dans ses démarches administratives, ses recherches de stage ou sa formation. L'objectif est ainsi d'offrir un tremplin à des jeunes désireux de s'insérer, à la fois sur le plan professionnel et dans la vie citoyenne, en les aidants à surmonter les handicaps voire les discriminations dont ils peuvent faire l'objet du fait de leur origine ou de leur lieu de résidence.

Une instruction complémentaire vous sera adressée prochainement pour préciser le cadre juridique et les modalités pratiques du parrainage. D'ores et déjà, en prenant exemple sur les initiatives déjà prises par certains d'entre vous, notamment dans le Rhône, il vous est possible d'expérimenter cette initiative localement.

- **Vigilance dans le domaine sportif (actions 39 et 40)**

Vecteur privilégié d'apprentissage de la vie collective et des valeurs d'effort et de respect de l'autre, le sport est aussi, par ailleurs, exposé à la violence raciste, ainsi qu'à des phénomènes de communautarisation. Ces phénomènes doivent être combattus avec rigueur.

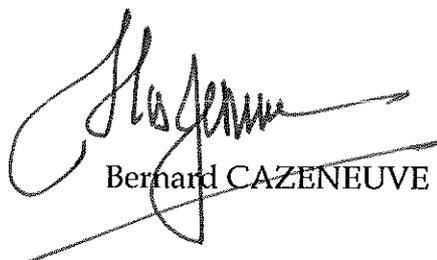
Dans ce cadre, vous établirez un contact avec les responsables départementaux des principales fédérations sportives, et désignerez un correspondant permanent, membre du corps préfectoral de préférence, parmi vos collaborateurs, afin qu'un signalement en temps réel de tout incident puisse être fait, et que les suites appropriées puissent être données.

- **Mobilisation et communication**

Une campagne de communication nationale sera lancée prochainement. Vous relaierez cette campagne auprès de la presse locale et via les réseaux sociaux et prendrez toute initiative de communication (point presse, déplacement) qui vous paraîtra nécessaire. Plus largement, il vous est demandé de mobiliser et de sensibiliser le plus grand nombre d'interlocuteurs possibles à ce plan et à l'importance des enjeux qui s'y rattachent. En effet seule une mobilisation de la société civile dans toutes ses composantes peut permettre une prise de conscience et une modification progressive des comportements et des paroles. Vous trouverez en annexe des supports de communication et de présentation du plan que je vous invite à diffuser largement.

Le préfet Gilles CLAVREUL et l'équipe de la DILCRA, dont l'organigramme et les coordonnées sont joints, sont à votre entière disposition pour faciliter la mise en œuvre du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme au niveau local.

Je sais pouvoir compter sur votre niveau élevé de mobilisation, au regard de l'enjeu que représente le respect des valeurs essentielles de la République.



Bernard CAZENEUVE



PREMIER MINISTRE

# LA RÉPUBLIQUE MOBILISÉE

## CONTRE

# LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

## PLAN D'ACTION 2015-2017

DOSSIER DE PRESSE

## INTRODUCTION

Le 31 décembre 2014, lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une Grande Cause Nationale pour l'année 2015.

Donner la priorité à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mobiliser l'État, les collectivités locales, la société civile, les citoyens autour de cet enjeu, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, c'est prendre la mesure de l'urgence : urgence devant la résurgence d'un antisémitisme que l'on croyait éteint, et qui n'a jamais été si fort depuis la fin de la guerre ; urgence devant la fracture sociale, territoriale et identitaire de quartiers livrés à eux-mêmes face à la délinquance et à la radicalité, et où tous les repères, si on n'y prend garde, sont progressivement faussés ; urgence devant le torrent de haine charrié quotidiennement sur internet et les réseaux sociaux par les prédicateurs de haine et des officines idéologiques ; urgence enfin, quand les insultes racistes et antisémites s'installent dans les cours d'école et sur les terrains de sport.

La République ne peut tolérer aucune zone de non-droit. Elle ne peut pas davantage accepter de zones où le respect, valeur républicaine essentielle, n'aurait pas sa place : l'injure raciste n'est tolérable ni dans l'espace public, ni dans les classes, ni sur internet. Parler de la Shoah, enseigner les génocides, évoquer l'esclavage, rappeler l'Histoire, toutes les histoires, doit être possible partout sans restriction, sans détour, parce que seule la connaissance peut faire reculer l'intolérance.

En matière de racisme, aucun acte n'est anodin. Chacun affaiblit la République, et l'affaiblit d'autant plus s'il est laissé sans réponse. Or, il y a eu des dérives. Elles ne sont pas seulement une menace pour ceux qui en sont les victimes, citoyens français de confession juive, de confession musulmane, et plus largement tous ceux qui sont victimes de racisme et de discrimination en raison de leur couleur de peau, de leurs origines ou de leurs croyances : ces dérives portent atteinte au pacte républicain. Elles fragilisent jusqu'à la possibilité pour la communauté nationale de continuer à vivre ensemble, dans le respect des lois de la République et dans l'amour partagé de ses valeurs.

## 1. CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME, UNE MOBILISATION NATIONALE

Une communication offensive sera mise en œuvre pour provoquer une prise de conscience et inciter tous les milieux professionnels, toutes les catégories sociales, tous les territoires, toutes les générations à s'engager pour faire reculer les préjugés.

### **La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, Grande cause nationale 2015**

- .....  
Action 1. Une campagne de communication gouvernementale offensive à la mi-2015
- .....  
Action 2. Une campagne participative et virale au second semestre 2015

### **La mobilisation de la société civile au service de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

- .....  
Action 3. Mobiliser des « grands parrains »
- .....  
Action 4. Fédérer un club des mécènes de la citoyenneté

### **Une refonte des politiques locales de citoyenneté pour lutter efficacement contre le racisme et l'antisémitisme**

- .....  
Action 5. Créer dans chaque département une instance opérationnelle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- .....  
Action 6. Des plans territoriaux de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et pour la promotion de la citoyenneté.
- .....  
Action 7. Constituer de véritables missions citoyenneté auprès des préfets
- .....  
Action 8. Instituer un label pour valoriser les associations engagées dans la promotion des valeurs républicaines

## 2. SANCTIONNER CHAQUE ACTE RACISTE OU ANTISEMITE ET DÉFENDRE LES VICTIMES

Une refonte de l'action pénale s'impose pour punir plus efficacement et rapidement les auteurs d'actes et de propos racistes et antisémites.

### **Mieux connaître et mieux faire connaître la réalité pour mieux la combattre**

- .....  
Action 9. Compléter la connaissance du racisme et de l'antisémitisme par une enquête annuelle de victimation
- .....  
Action 10. Publier chaque année le bilan des condamnations prononcées par les juridictions

### **Rendre la sanction plus efficace et plus pédagogique**

- .....  
Action 11. Intégrer la répression des discours de haine au droit pénal général pour simplifier les règles d'enquête et de jugement
- .....  
Action 12. Faire du racisme et de l'antisémitisme une circonstance aggravante généralisée à tous les crimes et délits

- .....  
Action 13. Rendre possible le recours à l'ordonnance pénale, en matière d'injures racistes
- .....  
Action 14. Développer les mesures alternatives et les peines à valeur pédagogique

### **Protéger et soutenir les victimes**

- .....  
Action 15. Garantir la sécurité des lieux de culte, des écoles et des points de rassemblement juifs et musulmans
- .....  
Action 16. Autoriser par la loi les actions de groupe pour mieux lutter contre les discriminations
- .....  
Action 17. Spécialiser l'aide aux victimes d'actes racistes et antisémites

## 3. PROTÉGER LES UTILISATEURS D'INTERNET DE LA PROPAGATION DE LA HAINE

La lutte contre les contenus racistes et antisémites passe par la suppression des messages de haine, mais aussi par des poursuites contre les auteurs de ces mêmes messages. Il s'agit donc à la fois de renforcer la responsabilité des plates-formes du numérique, de rendre la sanction davantage effective et de promouvoir un contre-discours efficace.

### **Renforcer la responsabilité des plates-formes du numérique**

- .....  
Action 18. Faire obligation aux hébergeurs de contenus destinés au public français de disposer d'une représentation juridique en France

### **Rendre la sanction davantage effective**

- .....  
Action 19. Créer une unité nationale de lutte contre la haine sur internet
- .....  
Action 20. Créer un e-rappel à la loi pour décourager la récidive  
Promouvoir un contre-discours efficace
- .....  
Action 21. Outiller les associations pour promouvoir un contre-discours efficace
- .....  
Action 22. Mettre à contribution les Espaces publics numériques

## 4. FORMER DES CITOYENS PAR LA TRANSMISSION, L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

À la racine du préjugé se trouve l'ignorance. Le savoir, la culture, l'éducation au sens large restent les meilleurs remparts contre les discours de haine.

L'École, lieu de transmission des savoirs, lieu d'apprentissage du vivre ensemble, est au cœur de ce combat. Mais l'éducation s'étend bien au-delà de ses murs : elle s'opère par la culture, par la fréquentation de lieux de mémoire, par l'apprentissage de la vie citoyenne, ou encore par le sport.

- .....  
Action 23. Créer un Conseil scientifique auprès du DILCRA

### **Armer l'école pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République**

- .....  
Action 24. Renforcer et structurer l'offre de formation et les ressources consacrées à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- .....  
Action 25. Former les personnels aux valeurs de la République et à la laïcité
- .....  
Action 26. Accompagner les équipes éducatives confrontées à des incidents
- .....  
Action 27. Créer un réseau de référents racisme-antisémitisme dans les établissements d'enseignement supérieur

### **Pour ne laisser aucun incident sans suite : évaluer le dispositif de signalement, responsabiliser les élèves et enrichir la pédagogie de la sanction**

- .....  
Action 28. Évaluer la qualité du système de signalement, l'efficacité des réponses préventives, éducatives et la mise en œuvre des sanctions dans le milieu éducatif
- .....  
Action 29. Développer les mesures de responsabilisation et la médiation par les pairs pour améliorer le climat scolaire et faire reculer le racisme et l'antisémitisme à l'école
- .....  
Action 30. Élaborer un guide de référence de rappel du droit et des sanctions, à destination de l'ensemble des acteurs éducatifs

### **Culture, mémoire et histoire pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme**

- .....  
Action 31. Créer un fonds d'intervention « Mémoire et histoires » pour mettre en réseau et mobiliser les institutions mémorielles
- .....  
Action 32. À chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme
- .....  
Action 33. Développer l'éducation à l'image en partenariat avec les acteurs de l'audiovisuel (INA, France Télévision...)

### **Éduquer, au-delà de l'école, à la citoyenneté**

- .....  
Action 34. Mettre en place un parrainage citoyen
- .....  
Action 35. Affecter des volontaires du Service civique auprès des associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les acteurs de l'éducation populaire.
- .....  
Action 36. Faire de la semaine du 21 mars un grand moment fédérateur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- .....  
Action 37. Encourager, dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT), des initiatives de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- .....  
Action 38. Accroître la vigilance envers l'antisémitisme et le racisme dans le sport
- .....  
Action 39. Former 1 000 ambassadeurs « valeurs du sport »
- .....  
Action 40. Mettre en place un numéro vert dans chaque ligue sportive à destination de l'encadrement des clubs amateurs

## FOCUS 1 : DES MOYENS RENFORCÉS POUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera mis en œuvre sur trois ans, de 2015 à 2017.

100 M€ sur trois ans seront consacrés à cette politique tant pour conduire des actions de niveau national que pour contribuer, localement, à dynamiser les politiques en faveur de la citoyenneté.

La mise en œuvre de ce plan sera assurée au moyen d'un pilotage national resserré. Le renouvellement complet de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) et son rattachement direct au Premier ministre constituent le premier acte de ce recentrage.

Le Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera réuni chaque année autour du Premier ministre, pour apprécier le bon déroulement du plan et adopter les réorientations nécessaires.

Un comité de pilotage, animé par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme (DILCRA), réunira trimestriellement les correspondants désignés par les ministres, l'un au sein de son cabinet, le second au sein des services administratifs du ministère.

Le DILCRA rendra compte annuellement de la mise en œuvre du plan à la représentation nationale, au Défenseur des droits, à la Commission nationale consultative des droits de l'homme, au Conseil économique, social et environnemental ainsi qu'aux instances européennes et communautaires compétentes en matière de droits de l'Homme.

## FOCUS 2 : LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME, GRANDE CAUSE NATIONALE

### **Une campagne de communication gouvernementale offensive à la mi-2015**

La désignation de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme comme « Grande cause nationale » permet d'engager sur les grands médias nationaux et locaux, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, une campagne de sensibilisation grand public. Celle-ci sera engagée à la mi-2015. Cette communication offensive, réaliste, de nature à faire réagir et à provoquer une prise de conscience devra exprimer l'engagement de l'État et lancer l'appel à la mobilisation de la société française.

### **Une campagne participative et virale au second semestre 2015**

Pour prolonger dans le temps cette campagne gouvernementale, un appel d'offres auprès des associations sera lancé au second semestre 2015 ; la campagne placée sous leur maîtrise d'ouvrage aura vocation à s'étendre sur l'année 2016. Afin de favoriser la prise d'initiative par la société civile et de toucher un public jeune, davantage adepte d'internet et des réseaux sociaux que des médias traditionnels, une campagne de communication participative, misant sur la viralité et le recours à des formats courts (vidéos, photos, textes), sera également lancée. Des artistes, des créateurs et des influenceurs du web seront sollicités pour s'associer à cette démarche.

### **Mobiliser des « grands parrains » de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

Des artistes, sportifs, intellectuels, ainsi que des influenceurs d'internet et des réseaux sociaux d'une part et des figures positives issues de divers corps de métier (enseignants, policiers, militaires, métiers de la

restauration et de l'hôtellerie, journalistes, professions médicales, professions du secours, artisans) susceptibles et désireuses d'apporter leur contribution pourront recevoir le titre de « grands parrains de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » et bénéficier de l'appui logistique des pouvoirs publics pour conduire des actions de sensibilisation, de formation ou de création.

### **Fédérer un club des mécènes de la citoyenneté.**

Il sera mis en place pour fédérer les initiatives des fondations d'entreprise et des donateurs privés. Ces financements permettront de soutenir les projets associatifs ou les actions de communication.

## FOCUS 3 : UNE « OPÉRATION VÉRITÉ » SUR LA RÉALITÉ DU RACISME ET DE L'ANTISEMITISME

### **Compléter la connaissance du racisme et de l'antisémitisme par une enquête annuelle de victimation confiée à l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)**

Comme en matière de délinquance générale, la connaissance des actes et des paroles racistes et antisémites repose sur l'enregistrement qui en est fait par les services de police et de gendarmerie. Si ce système constitue un bon instrument de mesure et permet notamment d'apprécier les évolutions dans le temps, il sera utile de développer également une approche par enquête de victimation, afin de réduire le phénomène de sous-déclaration, particulièrement prégnant en matière de discriminations ou d'insultes, ainsi que celui, plus dommageable encore, de refus de plaintes.

### **Publier chaque année le bilan des condamnations prononcées par les juridictions pour les différentes incriminations relevant du racisme et de l'antisémitisme**

Aujourd'hui les faits enregistrés par la police et la gendarmerie sont connus et recoupés tant pour les actes antisémites que pour ceux visant les musulmans. Un même bilan doit être établi et largement diffusé s'agissant des plaintes déposées, des procédures diligentées et des peines prononcées par l'autorité judiciaire, en distinguant chaque catégorie d'actes (racisme, antisémitisme, discrimination raciale, ethnique ou religieuse, la négation ou l'apologie de crimes contre l'humanité). Cette transparence sera de nature à améliorer la visibilité de l'action de la justice et à renforcer la confiance du citoyen dans la détermination des juridictions à poursuivre et sanctionner ces infractions.

### **Créer un Conseil scientifique auprès du DILCRA**

Cette instance se composera de chercheurs, d'universitaires et d'intellectuels représentant toutes les disciplines permettant de faire progresser l'état des savoirs sur le développement des comportements, des idéologies et des préjugés racistes : sociologie, science politique, histoire des idées, psychiatrie, neurologie, anthropologie... Il comprendra également des praticiens de l'action publique (élus, magistrats, préfets, policiers, enseignants) afin qu'action publique et expertise puissent confronter leurs savoirs et leurs expériences et s'enrichir mutuellement.

Réuni périodiquement, le conseil pourra formuler des recommandations et des avis, encourager les travaux de recherche par la remise de bourses et prix de recherche, organiser des conférences et coordonner des publications. Il pourra nouer des partenariats avec les établissements publics d'enseignement supérieur français et étrangers désireux de contribuer à l'essor des connaissances sur ces thématiques.

## FOCUS 4 : DES SANCTIONS PLUS EFFICACES ET PLUS PÉDAGOGIQUES

### **Intégrer la répression des discours de haine au droit pénal général pour simplifier les règles d'enquête et de jugement**

Certaines spécificités du droit de la presse prévues par la loi de 1881 génèrent des lourdeurs procédurales ainsi que d'importants obstacles à un jugement effectif des personnes poursuivies. Elles sont devenues inadéquates à la poursuite des faits de provocations, d'injures ou de diffamations racistes et antisémites. Il convient donc soit d'intégrer ces infractions au code pénal, tout en ménageant certaines spécificités, soit d'écarter, pour ces infractions, les dispositions de la loi de 1881 qui ne paraissent plus adaptées.

### **Faire du racisme et de l'antisémitisme une circonstance aggravante généralisée à tous les crimes et délits**

Plusieurs affaires récentes l'ont illustré : des actes de délinquance ordinaire s'accompagnent désormais, voire sont inspirés, par des stéréotypes racistes et antisémites. C'est le cas dans des violences crapuleuses de type vol à l'arraché, vol de portable ou séquestration, où les préjugés antisémites sont brutalement apparus comme mobiles du délit ou du crime. Or la circonstance aggravante de racisme – comme celle d'homophobie – n'est pas prévue pour toutes les infractions, ou n'est pas prévue lorsque certaines infractions sont déjà aggravées à un autre titre.

### **Développer les mesures alternatives et les peines à valeur pédagogique**

La peine de travail d'intérêt général a pour objet de faire travailler une personne condamnée qui en a accepté le principe auprès d'une structure publique ou associative. Elle permet souvent une prise de conscience de la gravité des faits tout en évitant la désocialisation du condamné. Il convient donc que, dans un but pédagogique, les procureurs de la République et les services pénitentiaires d'insertion et de probation se mobilisent afin de développer les postes de travail d'intérêt général auprès d'associations promouvant le travail de mémoire, la remise en état d'édifices culturels ou culturels endommagés, etc.

Une autre mesure mérite d'être davantage utilisée : les stages de citoyenneté. Ces stages doivent rappeler de manière générale au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société et lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société. De plus, le code prévoit que « lorsque [le stage de citoyenneté] concerne une personne condamnée pour une infraction commise avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76, il rappelle en outre à l'intéressé l'existence des crimes contre l'humanité, notamment ceux commis pendant la seconde guerre mondiale ». Les stages de citoyenneté devront désormais comporter un module spécifique relatif à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. En outre, dans les plus gros bassins de population ou ceux dans lesquels les infractions racistes et antisémites sont les plus fréquentes, il est nécessaire que des stages de citoyenneté spécifiques à ces infractions soient mis en place en lien avec les structures associatives.

## FOCUS 5 : CRÉER UNE UNITÉ NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA HAINE SUR INTERNET

Cette instance aura pour objet de coordonner les acteurs institutionnels chargés d'édicter et de faire respecter les normes relatives à la protection contre les discours de haine, notamment de :

- La simplification du dispositif de signalement : création d'une interface simple permettant, depuis n'importe quelle plateforme, de signaler le contenu illicite en un clic ou deux, mise au point d'un « plug-in » générique à installer sur les principaux navigateurs, développement d'une application mobile, normalisation.
- L'animation des « cyberpatrouilles » destinées à traquer sur Internet les propos racistes et antisémites les plus emblématiques, les plus repris, les plus partagés, et à réaliser des enquêtes de police judiciaire, permettant l'identification de leurs auteurs (adresses IP), afin qu'ils soient présentés à la Justice.
- L'élaboration et la mise en application d'un cahier des charges contraignant pour les plates-formes : mentions obligatoires et explicites dans les conditions générales d'utilisation, avertissements de modération visibles sur les pages d'accueil, mise en place de moyens humains suffisants pour modérer, procédure de déréférencement, obligation de signalement sans délai d'un contenu illicite à l'unité de coordination, désactivation du profil après mise en demeure, etc.
- L'édition de recommandations et d'avertissements en direction des plates-formes.

## FOCUS 6 : À CHAQUE ÉTAPE DE LA SCOLARITÉ, UN LIEU DE MÉMOIRE ET UNE ŒUVRE POUR ÉDUIQUER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Dans le cadre des parcours de citoyenneté et d'éducation artistique et culturelle, les sites mémoriels, les établissements culturels et patrimoniaux, et les centres d'archives, qu'ils aient une dimension nationale (Mémorial de la Shoah, Palais de la Porte Dorée – Musée de l'histoire de l'immigration, Maison d'Izieu, Mémorial de l'abolition de l'esclavage de Nantes, Site-mémorial du camp des Milles, Mémorial de Rivesaltes, MUCEM – Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, Musée des Confluences, Mémorial de la prison de Montluc, Cité de l'Histoire pour la Paix – Mémorial de Caen, Struthof, Mémorial ACTe en Guadeloupe...) ou locale seront pleinement mobilisés.

Chaque école, chaque établissement d'enseignement secondaire sera incité à nouer un partenariat privilégié avec l'un ou plusieurs de ces établissements, qu'il fera figurer dans son projet d'établissement ou projet d'école, afin que chaque élève, à toutes les étapes de la scolarité (primaire, collège, lycée) puisse :

- Appréhender l'histoire des formes prises par le racisme et l'antisémitisme, mais aussi des voies et moyens de leur dépassement et de la constitution d'une identité collective à travers une activité pédagogique et d'interprétation associée à un lieu patrimonial et de mémoire.
- À travers la rencontre avec les artistes et avec les œuvres (peinture, sculpture, spectacle vivant, cinéma, architecture...), aborder dans des cadres différents la question du vivre-ensemble, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et de l'histoire des mouvements de résistance à la haine.

Le recensement national des lieux ressources de culture et de mémoire sera mis à jour annuellement par un groupe opérationnel comprenant, outre la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense et la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, et mis à disposition des enseignants. Une cartographie interactive sera disponible sur le site « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme », sur le nouveau portail de ressources commun du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture, ainsi que ceux des établissements culturels et lieux de mémoire qui le souhaitent.

Ce répertoire sera complété par un recensement local dans chaque académie.

## FOCUS 7 : METTRE EN PLACE UN PARRAINAGE CITOYEN

Comment mieux répondre au défi d'intégrer les jeunes, notamment ceux des quartiers populaires, dans toutes les dimensions de la vie collective : formation, emploi, culture, participation politique et associative ? Comment aller à la rencontre de ceux qui ont envie, qui veulent s'engager, qui fournissent les efforts, mais qui butent contre un plafond de verre ?

Il sera proposé à ces jeunes de bénéficier d'un parrainage citoyen, c'est-à-dire un suivi personnalisé, durant deux ans, par un adulte volontaire issu de la réserve citoyenne. Il s'agit d'offrir ainsi aux jeunes la possibilité d'approfondir leur appropriation des valeurs républicaines, de s'impliquer dans la vie de la collectivité sous diverses formes (service civique, participation aux conseils citoyens, bénévolat...), de bénéficier à cette fin des formations nécessaires, et plus largement d'avoir un accès facilité à un certain nombre de ressources publiques (par exemple la visite accompagnée d'une institution officielle, d'un stage d'immersion dans un service de police ou auprès des armées...). Le parrain faciliterait en outre ses démarches de formation et d'insertion professionnelle.

Le jeune s'engagera dans la réalisation d'un projet personnel, susceptible de prendre diverses formes : service civique de façon privilégiée, mais aussi action bénévole, engagement associatif, stage dans un service public ou projet artistique.

À ses dix-huit ans, il sera accompagné en mairie par son parrain pour s'inscrire sur les listes électorales.

Localement, les préfets, qui auront en charge le déploiement du dispositif, associeront à la démarche l'ensemble des services de l'État, les collectivités locales ainsi que les partenaires sociaux et les principaux employeurs, afin que les jeunes qui font l'effort d'adhérer puissent bénéficier du soutien de tous les acteurs de l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle.

Nationalement, des personnalités reconnues dans leur milieu professionnel et pour leur engagement en faveur des autres prolongeront l'action des parrains et permettront de donner de la visibilité au dispositif.

Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr

Contact DILCRA : 01 40 15 71 29

**DILCRA**  
DÉLEGATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
À LA LUTTE CONTRE  
LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

DOSSIER DE PRESSE - 17 AVRIL 2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

Délégation  
interministérielle  
à la lutte  
contre le racisme  
et l'antisémitisme

**Gilles CLAVREUL**

Délégué interministériel

Gilles.clavreul@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 02

**Corine MAUGEE**

Chef de Cabinet

Corine.maugee@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 06

**Danièle HOFFMAN-RISPAL**

Adjointe

Daniele.hoffman-rispal@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 12

**Reda DIDI**

Adjoint

Reda.didi@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 13

**Carinne KERESZTES**

Assistante

carinne.keresztes@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 29

**Johanna BARASZ**

Conseillère Education et  
Transmission

Johanna.barasz@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 07

**Florence BECLIER**

Conseillère Justice

florence.beclier@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 29

**Marion BOUGEARD**

Conseillère Relations  
Internationales, Culture et  
Communication

Marion.bougeard@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 08

**Lorelei MIROT**

Chargée de  
Communication digitale

Lorelei.mirot@pm.gouv.fr  
01 40 15 71 24